

Royaume du Maroc

Ministère des Finances et de la Privatisation

# Contrôle douanier et Partenariat

## ADMINISTRATION DES DOUANES ET IMPÔTS INDIRECTS

Avenue Annakhil, Hay Riad - Rabat -  
Tél. : 037 57.90.00 - 037 71.78.00/01  
E-Mail : [adii@douane.gov.ma](mailto:adii@douane.gov.ma)  
Adresse Internet : [www.douane.gov.ma](http://www.douane.gov.ma)



B 9

Janvier 2005



*Administration des Douanes et Impôts Indirects*

# S O M M A I R E

	Pages
<b>Introduction</b> .....	1
<b>I- Objectifs des contrôles douaniers</b> .....	4
<b>I-1- Intérêt pour l'opérateur ou l'utilisateur</b> .....	4
I-1-1- Le contrôle garant du développement de l'activité de l'entreprise .....	4
I-1-2- Le contrôle en tant qu'élément valorisant pour l'entreprise ..	5
I-1-3- Le contrôle en tant que forme d'assistance à l'entreprise ..	6
I-1-4- La réhabilitation des entreprises .....	7
<b>I-2- Intérêt pour l'Etat</b> .....	8
I-2-1- Promotion des investissements .....	9
I-2-2- Respect de l'équité fiscale et l'égalité de traitement des opérateurs .....	9
I-2-3- Protection de l'Economie Nationale .....	9
<b>II- Cadre de partenariat entreprise/douane :</b> .....	10
<b>II-1- Démarche participative de l'entreprise dans la réussite       des contrôles douaniers</b> .....	11
<b>II-2- Moralisation et éthique professionnelle</b> .....	12
<b>II-3- Mesures d'accompagnement instaurées par       l'administration</b> .....	12
<b>III- Champs d'application et phases des contrôles douaniers</b> .....	15
<b>III-1- Champs d'application des contrôles douaniers</b> .....	15
III-1-1- Le contrôle douanier lié aux opérations commerciales ...	15
III-1-2- Le contrôle douanier lié aux voyageurs .....	16
<b>III-2- Phases des contrôles douaniers</b> .....	18
III-2-1- Le contrôle immédiat .....	18
III-2-2- Le contrôle différé .....	19
III-2-3- Le contrôle a posteriori .....	19
III-2-4- L'enquête .....	19
III-2-5- Lutte contre la contrebande .....	20
<b>Conclusion</b> .....	21

## Introduction

Les administrations des douanes sont en général le pivot de toute transaction transfrontalière et sont, par définition, responsables de l'application de nombreux contrôles en matière fiscale, sécuritaire et économique. C'est la raison pour laquelle elles sont identifiées comme étant " un microcosme de la société occupant une position stratégique ".

C'est d'ailleurs cette position centrale que les administrations des douanes occupent dans le monde du commerce international qui peut expliquer leur vulnérabilité et le fait qu'elles soient montrées du doigt plus fréquemment que les autres intervenants (aconier, agents maritimes, transporteurs,...) dans une opération de dédouanement.

Le degré d'insertion du Maroc dans l'économie internationale se mesure, entre autres, à travers les flux commerciaux et les investissements réalisés par les entreprises nationales et le cadre environnemental dans lequel elles évoluent.

En effet, l'Etat a un rôle fondamental à jouer, à travers ses départements ministériels, notamment en matière d'amélioration de l'environnement de l'entreprise par la prise de mesures incitatives de facilitations et de simplifications des procédures administratives conjuguées avec un contrôle efficace, garantissant ainsi la réalisation des opérations de dédouanement dans des conditions favorables optimales.

Il est inutile de rappeler que l'épanouissement de l'entreprise et la préservation de son niveau de compétitivité ne sauraient être garantis, aussi paradoxal que cela puisse paraître, sans l'intervention rationnelle de l'Etat.

Ainsi, l'Administration n'a pas pour seul objectif de faciliter les échanges au profit des opérateurs économiques et d'aider les entreprises nationales à accroître leur compétitivité mais de veiller, en exerçant ses prérogatives de contrôle à assurer l'équité fiscale en mettant le marché à l'abri de la concurrence déloyale.

La mondialisation et l'accroissement du niveau des échanges, la multiplication de cadres réglementaires relativement nombreux, variés et parfois complexes découlant de la conclusion d'accords multilatéraux et/ou bilatéraux de coopération ou de libre échange avec des pays ou des zones douanières (Tunisie, Egypte, U.E, l'AELE, etc.) ou de l'adhésion à diverses conventions internationales dans le cadre de l'Organisation Mondiale de Commerce (OMC) ou de l'Organisation des Nations Unies (Nairobi, Arusha, ...), ont nécessité la mise en place d'un système de contrôle moderne, opérationnel et efficient qui soit en mesure de répondre aussi bien aux exigences du commerce international qu'aux impératifs de lutte contre la fraude.

Il fut un temps où l'Administration des Douanes et Impôts Indirects soumettait à un contrôle systématique toutes les opérations de dédouanement sans tenir compte des risques potentiels pouvant les différencier. Ce traitement uniforme s'est traduit par un contrôle superflu tatillon et peu efficient et qui, en plus, génère un allongement du délai de dédouanement.

La rationalisation des contrôles dictée également par le souci pour l'Administration d'améliorer l'efficacité de son action s'était avérée d'une nécessité absolue compte tenu des résultats très modestes réalisés par l'usage d'un procédé empirique générant des désagréments aux opérateurs et une lenteur dans les procédures administratives appliquées.

La non maîtrise du contrôle entraîne naturellement une perte de la confiance de l'opérateur et des usagers, des pertes fiscales, une protection (sécuritaire ou économique) moindre vis-à-vis des importations nuisibles et la création d'obstacles aux investissements et, par ricochet, au développement de l'emploi et de la croissance économique en général.

Aussi, la mise en place de nouvelles approches de contrôle répondant au souci d'efficacité s'est-elle avérée une hypothèse objectivement incontournable.

Pour des considérations de transparence, il a été estimé opportun de faire part aux entreprises et aux usagers, de la démarche suivie par l'Administration pour l'exercice des contrôles et de définir d'une manière précise certains concepts de base sur lesquels se fonde tout l'esprit du contrôle.

## I- OBJECTIFS DES CONTROLES DOUANIERS

### I-1- INTERET POUR L'OPERATEUR OU L'USAGER

#### I-1-1- Le contrôle garant du développement de l'activité de l'entreprise :

Les contrôles douaniers constituent un préalable pour l'épanouissement des entreprises exerçant, en toute transparence, dans le cadre des lois et règlements en vigueur dans la mesure où il permet de contrecarrer toutes les formes de fraude susceptibles de créer un dérèglement du marché par des pratiques déloyales.

Aussi, les entreprises sérieuses sont-elles convaincues de la nécessité de la mise en œuvre par l'Administration de tout procédé de contrôle de nature à cerner toutes les opérations commerciales entachées d'irrégularités afin d'éviter des dérapages et toute déstabilisation éventuelle du marché intérieur.

Cependant, si sur le plan du principe, la majorité des entreprises adhère à cette thèse, il n'en demeure pas moins que ces mêmes entreprises deviennent très réticentes chaque fois qu'elles sont touchées par les mesures de contrôle instaurées et rejettent intuitivement toute forme de contrôle les concernant.

Dans le cadre de la dynamique dans laquelle, la société civile évolue, l'entreprise a connu une grande métamorphose dans la mesure où elle s'est arrogée le digne statut d'entreprise " citoyenne". Ce nouveau concept s'inscrit dans la mouvance politique et économique que connaît notre pays depuis quelques années.

Le saut qualitatif ainsi enregistré par l'entreprise marocaine a certainement créé un climat et des conditions très favorables à même de lui assurer une certaine compétitivité dans le cadre de la mondialisation.

L'entreprise marocaine se doit, plus que jamais, d'internaliser le fait que le contrôle douanier est une condition sine qua non de son développement voire de sa pérennité. C'est la raison pour laquelle le droit de regard de l'Etat sur la régularité de l'activité de l'entreprise doit être positivement perçu et non apprécié systématiquement comme une " agression " portant atteinte à la crédibilité et à la bonne marche de l'entreprise.

L'Administration des Douanes et Impôts Indirects s'est engagée dans un processus de transparence dans ses rapports avec les opérateurs économiques pris individuellement ou dans le cadre de leurs associations socioprofessionnelles, avec un esprit de partenariat et de concertation permanente, en vue de mettre en place un cadre adéquat et une plate-forme de discussions permettant de cerner toutes les difficultés auxquelles ils se heurtent dans l'exercice de leur activité.

C'est à travers ce vecteur de confiance réciproque que l'entreprise devrait normalement apprécier l'action de l'Administration en matière de contrôle.

#### **I-1-2- Le contrôle en tant qu'élément valorisant pour l'entreprise :**

Il est temps que l'entreprise citoyenne exerçant son activité dans le cadre des lois et règlements en vigueur commence à s'interdire de faire véhiculer l'idée selon laquelle toute action de contrôle menée à son adresse que ce soit lors de la vérification physique des marchandises à l'importation ou des écritures comptables au sein de la société contribue obligatoirement et nécessairement à faire ternir son image de marque au sein de la collectivité.

Bien au contraire, ce contrôle demeure très bénéfique pour l'entreprise dans la mesure où le constat de la régularité d'une opération commerciale ou de l'ensemble de son activité peut être établi et que celle-ci n'en sort que plus valorisée. Dans cette hypothèse, le statut de société sérieuse est renforcé aussi bien vis-à-vis de ses clients que de l'Administration elle-même qui tient compte du résultat des

investigations ainsi opérées pour le traiter en tant qu'opérateur sans risque dans le cadre du contrôle sélectif. Le statut privilégié qu'elle peut se faire ainsi attribuer, lui ouvre droit à l'octroi de diverses facilitations douanières dans le cadre d'un traitement conventionnel personnalisé.

#### **I-1-3- Le contrôle en tant que forme d'assistance à l'entreprise :**

Il arrive souvent que les investigations menées au sein de l'entreprise laissent apparaître soit des manquements aux lois et règlements en vigueur suite à une mauvaise gestion soit à des malversations commises par des cadres de l'entreprise à l'insu de leur direction.

Les constatations ainsi relevées lors des contrôles opérés constituent pour l'entreprise une opportunité de procéder à un redressement de la situation sans avoir à recourir périodiquement au service d'un cabinet d'audit augmentant par ce fait les charges de la société. De plus, certaines anomalies douanières ne sont techniquement susceptibles d'être décelées que par des cadres douaniers expérimentés.

En outre, quand bien même le contrôle douanier génère l'existence d'une anomalie ou d'un non respect des lois et règlements en vigueur, l'Administration évalue le préjudice causé par le manquement qui aurait été constaté en tenant compte de la bonne foi de l'entreprise et de son agissement intentionnel, le cas échéant.

Il est certain que l'état d'esprit actuel a été favorisé par l'existence, par le passé, de dispositions contentieuses très contraignantes dans la mesure où le contentieux douanier ne prenait pas en ligne de compte l'élément moral de la fraude (bonne foi ou acte délibéré de frauder) et ne retient dans son appréciation que le constat de la matérialité du délit.

Ainsi le traitement des constats s'effectuait-il de manière uniforme et les mêmes sanctions étaient appliquées indistinctement à tous les cas de figure.

A priori, cette situation particulière et spécifique du contentieux douanier n'a fait qu'amplifier les contraintes des entreprises, même les plus sérieuses d'entre elles, chaque fois qu'une action de contrôle est engagée à leur rencontre dès lors que la ligne de démarcation entre la volonté manifeste de frauder et la bonne foi n'était pas juridiquement tracée.

Cependant, depuis le 13 septembre 2000, date de mise en vigueur des aménagements introduits dans le code des douanes, cet argumentaire ne devrait plus normalement constituer un motif valable pour expliquer une telle attitude de la part des opérateurs économiques.

En effet, l'ancien article 205 du code des douanes qui consacrait la matérialité intrinsèque de l'infraction a été abrogé pour céder la place à une vision plus flexible de l'appréciation des infractions douanières notamment en intégrant les notions de "bonne foi" et d'"erreur matérielle".

Cette nouvelle percée de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects dans le domaine du contentieux conjuguée avec la mise à niveau dans les nouvelles dispositions du code des douanes par rapport aux standards internationaux dans une perspective d'harmonisation et de simplification des procédures douanières, devraient a priori, amener les entreprises à une meilleure appréciation des choses.

#### I-1-4- La réhabilitation des entreprises :

Il arrive souvent que des infractions aux lois et règlements douaniers soient relevées à l'encontre de certaines entreprises soit à l'occasion de leur démarrage soit suite à une mauvaise gestion de la part de cadres engageant la responsabilité de l'entreprise vis-à-vis de l'Administration.

Ces opérateurs sont répertoriés en tant qu'"entreprises à risque" et de ce fait, sont exclus du bénéfice de certaines facilités mises en place par l'Administration, lesquelles facilités demeurent réservées aux seules entreprises présentant une gestion saine de leur activité industrielle ou commerciale.

En outre, cet indicateur fondé sur le "sérieux" de l'entreprise pénalise systématiquement tout opérateur ayant des antécédents contentieux et dont la gestion est jugée peu satisfaisante.

Cependant, au fil des années, ces entreprises peuvent évoluer positivement vers le statut d'entreprise sérieuse et font ainsi preuve d'un comportement conforme aux prescriptions légales et réglementaires.

Dans le cadre d'une politique de réhabilitation de ces entreprises dès que l'Administration s'assure que la gestion de ces dernières est parfaitement assainie elle procède à leur dépénalisation en les faisant profiter de toutes les mesures et facilitations instaurées.

#### I-2- INTERET POUR L'ETAT :

L'Administration des Douanes et Impôts Indirects contribue activement au développement économique et social du pays et ce, par la participation à la définition d'une politique douanière cohérente et répondant aux orientations générales du gouvernement.

Le contrôle permet d'authentifier et de crédibiliser l'action de l'Administration dans la mesure où elle veille au respect de la régularité et partant, joue un rôle préventif.

Dans le cadre des prérogatives qui lui sont dévolues, l'Administration a pour mission :

- de contribuer à la promotion des investissements ;
- d'assurer une équité fiscale et l'égalité de traitement des opérateurs ;
- de garantir le respect de la politique tarifaire et douanière et d'assurer la protection de l'économie nationale.

### I-2-1- Promotion des investissements

L'Administration des Douanes et Impôts Indirects participe à l'effort déployé par le gouvernement pour la promotion des investissements ; son intervention dans ce domaine se caractérise par :

- L'application des dispositions législatives et réglementaires en matière d'avantages fiscaux accordés aux opérateurs économiques lors de l'importation de matériels et biens d'équipements ;
- La facilitation octroyée aux sociétés opérant dans le cadre des RED notamment l'octroi de formes de cautionnement avantageuses (dispense de caution, caution morale, caution mutuelle), de la gestion personnalisée, de la visite à domicile, des MEAD, etc.
- La simplification des procédures de dédouanement par la mise en place d'une organisation efficiente des services via l'utilisation accrue de l'outil informatique et sa généralisation aux différents bureaux douaniers.

### I-2-2- Respect de l'équité fiscale et de l'égalité de traitement des opérateurs

L'Administration des Douanes et Impôts Indirects, soucieuse de garantir une justice fiscale et un traitement uniforme pour l'ensemble des opérateurs, veille à ce que les opérations en douane soient passibles des mêmes droits et taxes lorsqu'elles portent sur les mêmes marchandises présentant les mêmes caractéristiques (origine, espèce, etc.).

Pour ce faire, L'Administration des Douanes et Impôts Indirects a pris pour tâche de lutter efficacement contre toute forme de fraude de nature à biaiser l'application du principe de l'équité fiscale.

### I-2-3- Protection de l'Économie Nationale

Le démantèlement tarifaire progressif interpelle l'Administration des Douanes et Impôts Indirects à assurer la protection de l'économie nationale.

La protection de la compétitivité de la production nationale par rapport au produit importé passe nécessairement par la mise en place d'un système de contrôle performant basé sur l'analyse approfondie des risques dont notamment l'origine et la valeur.

Dans le cadre des accords tarifaires et commerciaux auxquels le Maroc a adhéré, le paramètre " origine " est devenu un risque potentiel de fraude non négligeable dans la mesure où il constitue une condition sine qua non pour le bénéfice des avantages liés aux dits accords.

La valeur, qui, quant à elle, constitue l'assiette de base pour la perception des droits et taxes exigibles, doit faire l'objet d'une attention particulière de la part de l'ADII dans le but de lutter contre toute manœuvre de minoration/majoration de celle-ci.

## II- CADRE DE PARTENARIAT ENTREPRISE/DOUANE :

Grâce à la mise en place des produits sauvegardant les intérêts de la société civile en général et ceux de l'entreprise en particulier, une politique de partenariat dynamique douane/entreprise-citoyen a été privilégiée et instaurée.

Ce partenariat se traduit par un renforcement de la productivité et de la compétitivité de l'économie nationale tout en la protégeant contre le commerce illicite et la violation de certaines normes, notamment :

- Le détournement des prohibitions ou des restrictions ;
- L'obtention induite d'avantages commerciaux portant atteinte au principe d'équité fiscale.

## II-1- DEMARCHE PARTICIPATIVE DE L'ENTREPRISE DANS LA REUSSITE DES CONTROLES DOUANIERS

Certaines entreprises touchées, dans le cadre de leur activité commerciale ou industrielle, par des pratiques frauduleuses déloyales de la part de concurrents peu scrupuleux, sont souvent confrontées à la problématique du souhait de se prémunir contre les conséquences dangereuses pouvant découler de tels agissements. Bien que disposant d'informations précises, susceptibles d'orienter les recherches de l'Administration en vue de réprimer toute tentative de fraude en la matière, elles s'interdisent de les livrer.

Une telle attitude est malheureusement observée de la part d'une grande partie de nos opérateurs économiques qui interprète cette situation comme étant de la délation pure.

Cette attitude passive des opérateurs économiques face à de situations illégales est de nature à favoriser l'épanouissement et l'aggravation des actes de fraude.

A ce propos, il y a lieu de faire remarquer que tout acte frauduleux qui enfreint les lois et règlements en vigueur dans n'importe quel domaine nuit à la collectivité dans son ensemble ; la loi étant par définition conçue pour réguler l'activité de la communauté.

Il est donc du devoir de chaque citoyen, quelle que soit sa qualité professionnelle ou sa position dans la société, de dénoncer toute situation transgressant le cadre légal circonscrit.

Il s'agit là d'une démarche citoyenne permettant à l'Administration d'intervenir directement, par ciblage, auprès des fraudeurs évitant ainsi une déperdition des moyens et des énergies et de garantir des résultats encourageants.

## II-2- MORALISATION ET ETHIQUE PROFESSIONNELLE

La promotion des principes d'éthique au sein de l'Administration et le développement du civisme chez l'opérateur économique constituent conjointement un préalable au renforcement de la gestion saine des affaires publiques.

Compte tenu des retombées négatives de la corruption sur l'efficacité de son action, l'Administration des Douanes a mis en place une stratégie basée sur trois vecteurs:

- La promotion de la transparence et de la communication et la sécurisation des circuits et des procédures douaniers pour mettre un terme à toute possibilité d'interprétations notamment par le développement de l'outil informatique dans la gestion administrative ;
- La banalisation des avantages et faveurs de l'Administration, source de surenchères ;
- L'application d'une politique de mobilité des agents accompagnée par un système disciplinaire rigoureux.

De leur côté, les opérateurs et les usagers doivent prendre conscience des effets de ce phénomène sur leurs intérêts et s'atteler à développer le sens du civisme au sein de l'entreprise en s'impliquant davantage dans la lutte contre ce fléau.

## II-3- MESURES D'ACCOMPAGNEMENT INSTAUREES PAR L'ADMINISTRATION :

Parallèlement et dans le souci d'assainir l'environnement de l'entreprise et des usagers en général, l'Administration des Douanes et Impôts Indirects a mis en œuvre, à titre de mesures d'accompagnement, une politique d'information, de conseil, de simplification des procédures douanières en vue d'aider les entreprises à développer leurs activités aussi bien au niveau national qu'au niveau international.

C'est ainsi que cette Administration offre un service global d'information et apporte un conseil personnalisé, après analyse des courants commerciaux et examen de l'activité générale des entreprises concernées ; elle réalise un audit douanier afin de proposer, le cas échéant, les procédures douanières les mieux adaptées à l'activité de l'entreprise, elle indique, enfin, les possibilités offertes par la législation douanière et veille à la concrétisation des solutions dégagées.

La mise en place de nouvelles procédures et la réforme de celles en vigueur, s'opèrent dans un cadre de concertation permanent avec les utilisateurs concernés.

Cette pratique d'ouverture de l'Administration se matérialise par diverses actions dont on peut citer, à titre d'illustration, les développements du système d'information à travers plusieurs chantiers tels :

- L'élaboration du tarif intégré pour une meilleure maîtrise des réglementations fiscales, commerciales et autres applicables pour un produit donné ;
- La mise en application du système d'échange de données informatiques (EDI) ;
- L'édition de la mainlevée chez l'opérateur ;
- L'accès des opérateurs au système SADOc notamment pour assurer le suivi de leurs opérations de dédouanement le long de toute la procédure douanière ;
- L'instauration de la procédure du paiement électronique ;
- La dématérialisation de certaines opérations offrant toutes les garanties légales ;

- La réduction du délai de dédouanement évaluée actuellement à moins D'UNE HEURE.
- La mise en place d'un site WEB qui assure une large diffusion des informations sur l'activité de l'ADII, et sur les textes législatifs et réglementaires afin d'assurer l'accès rapide aux informations douanières et de permettre aux différents opérateurs la prise de contact avec les services concernés de l'Administration.
- La mise en place au niveau régional, dans le cadre de la politique de rapprochement de l'administration des administrés, de cellules d'accueil, d'orientation et du système d'information ; outre leur fonction d'assister les bureaux douaniers dans la réalisation et le suivi de leur plan d'action, ces cellules sont chargées également d'aider les opérateurs et usagers en vue de les orienter à accomplir dans les meilleures conditions les opérations liées à l'activité douanière.

Bien entendu, cette politique d'ouverture de l'Administration sur le monde des entreprises ne va pas à l'encontre d'un système de contrôle adéquat, dans la mesure où toute action menée dans ce cadre permettrait à l'entreprise d'évoluer dans des conditions favorables optimales.

A cet effet, la rationalisation du contrôle et l'optimisation de l'utilisation de l'outil informatique dans le cadre de la sélectivité automatique, tant à l'import qu'à l'export, visent l'amélioration de l'efficacité des contrôles.

### III- CHAMPS D'APPLICATION ET PHASES DES CONTROLES DOUANIERS

#### III-1- CHAMPS D'APPLICATION DES CONTROLES DOUANIERS

##### III-1-1- Le contrôle douanier lié aux opérations commerciales

Pour concilier entre les intérêts du Trésor et ceux de l'entreprise, le contrôle douanier est passé d'un système de contrôle systématique à une approche de contrôle sélectif.

Basé juridiquement sur l'article 80 du code des douanes et fondé scientifiquement sur l'analyse et la gestion des risques, le contrôle douanier sélectif des marchandises a permis une rentabilité meilleure à travers le ciblage " optimal " des manœuvres frauduleuses touchant la législation et la réglementation douanière et commerciale en vigueur.

Pour prévenir toute manœuvre frauduleuse aux dispositions législatives ou réglementaires, quatre types de contrôles ont été mis en place :

- Le contrôle immédiat
- Le contrôle différé ;
- Le contrôle a posteriori et
- L'enquête ponctuelle.

Ainsi, grâce au système d'information de l'Administration, la sélection et le ciblage des opérations à haut risque se font-elles sur la base d'une évaluation objective intégrant les risques réels et potentiels et tenant compte du bon " comportement " des partenaires à travers les transactions commerciales réalisées antérieurement.

##### III-1-2- Le contrôle douanier lié aux voyageurs :

Outre le contrôle des opérations commerciales, la douane a pour mission d'assurer le contrôle des voyageurs ainsi que les moyens de transport utilisés en vue d'assurer la protection de la sécurité économique et sanitaire du citoyen et de prévenir :

- La contrebande ;
- La fraude sur les opérations de changes ;
- La fraude portant sur la faune et la flore ;
- La violation des normes sanitaires et industrielles ;
- Le trafic illicite des stupéfiants ;
- Le trafic illicite d'armes et de munitions.

Le double circuit vert et rouge étant un contrôle douanier simplifié qui permet aux services douaniers d'améliorer la fluidité de passage des voyageurs dans les aéroports internationaux et de faire face, dans des conditions satisfaisantes, à l'accroissement du nombre des voyageurs, sans nuire à l'efficacité du contrôle et sans pour autant augmenter l'effectif des agents.

Basé sur la notion de confiance a priori, chaque circuit est clairement et distinctement signalé afin de permettre aux passagers de choisir, facilement et en connaissance de cause, le circuit à emprunter.

Comparativement à la modernisation du contrôle douanier des marchandises et vu le flux ascendant des passagers enregistré dans les aéroports, le contrôle exhaustif exercé précédemment a cédé la place à un contrôle sélectif, basé sur le ciblage des passagers à risque.

L'opération de ciblage se fait en amont (avant l'arrivée du voyageur) et en aval (au moment et après l'arrivée des voyageurs).

Ainsi, la mise en place du système de contrôle des voyageurs aux aéroports, dit système du double circuit, a-t-il permis de concilier entre la facilitation des opérations de passage en douane des voyageurs (touristes et les M.R.E durant la haute saison) et l'efficacité des contrôles.

En outre, ce système a permis la réduction du délai de passage en douane et par conséquent sa fluidité tout en :

- Responsabilisant le voyageur par son choix entre :

- Le circuit vert pour les voyageurs n'ayant pas de marchandises à caractère commercial ou n'ayant que des marchandises admissibles en franchise des droits et taxes et ne faisant pas l'objet de prohibitions ou de restrictions à l'importation et

- Le circuit rouge pour les voyageurs ne répondant pas aux conditions ci-dessus.

- Développant la transparence et en contribuant à l'amélioration de l'image de marque de l'Administration par la courtoisie, la délicatesse et l'efficacité du contrôle, auprès du citoyen et du touriste.

Des dépliants sont mis à la disposition des voyageurs pour leur faire connaître les tolérances qui leur sont consenties dans le cadre de la réglementation douanière en vigueur et les initier aux dispositions ayant trait au contrôle d'échange.

Un numéro vert a été mis à la disposition du citoyen pour tout renseignement et information jugée utile.

Enfin, à toutes fins utiles, cette Administration dispose d'un site Internet que les voyageurs peuvent consulter à l'adresse suivante **[www.douane.gov.ma](http://www.douane.gov.ma)**.

### III-2- PHASES DES CONTROLES DOUANIERS

Compte tenu des répercussions néfastes susceptibles d'être engendrées par la fraude, l'Administration dont la mission principale est la lutte contre la fraude a mis en place l'organisation d'une série de contrôles. Ceux-ci revêtent plusieurs formes et interviennent au niveau du circuit de dédouanement, en différé, a posteriori ou dans le cadre d'une enquête ponctuelle. Ces contrôles portent sur l'analyse documentaire ou peuvent être étendus à la vérification physique des marchandises.

Pour atteindre l'efficacité souhaitée dans les actions de contrôle, l'approche sélective, basée sur l'analyse du risque spécifique, a été privilégiée.

Les différentes étapes de contrôle sont répertoriées comme suit :

- Contrôle immédiat,
- Contrôle différé,
- Contrôle a posteriori,
- Enquête ponctuelle.

#### III-2-1- Le contrôle immédiat

Ce contrôle s'exerce après dépôt physique des DUM selon la dégradation suivante :

- L'étude documentaire qui s'applique dans tous les cas de figure, quel que soit le régime douanier de l'opération et la nature de l'option de sélectivité choisie.

- La vérification physique des marchandises lorsque celle-ci est prescrite par le système de la sélectivité automatique.

- La contre visite : celle-ci revêt un caractère exceptionnel et peut être décidée de manière aléatoire ou en cas de présomption de fraude.

### III-2-2- Le contrôle différé

Il constitue une phase complémentaire dans le processus de dédouanement. Ce contrôle est effectué indépendamment du résultat du contrôle sélectif, ( AC, VP avec ou sans contentieux) et demeure essentiellement documentaire.

La mécanisation du système de sélectivité pour le contrôle différé, actuellement en cours de réalisation, est de nature à uniformiser les règles de comportement et de l'exercice de ce contrôle.

### III-2-3- Le contrôle a posteriori :

Le contrôle a posteriori s'inscrit principalement dans une approche d'audit. Il intervient dans une vision globale de contrôle de l'activité de la société ciblée dans le cadre du programme national du contrôle a posteriori. A cet effet, il concerne toute la durée légale non touchée par la prescription. L'objectif recherché via ce procédé de contrôle est de relever les lacunes de nature réglementaire non décelées lors des étapes de contrôle précédentes et de s'assurer de la pertinence des contrôles immédiat et différé.

Il vise également la prévention des actes de fraude en matière commerciale pouvant se greffer sur l'un des domaines ci-après répertoriés, qui constituent, au demeurant les champs d'investigations prioritaires en contrôle a posteriori.

Il s'agit en fait de toutes les opérations de dédouanement réalisées via un support déclaratif, que ce soit au bénéfice de l'exonération totale ou partielle des droits et taxes, sous régimes économiques en douane, importations soumises à taxes intérieures de consommation, ou liées aux problèmes de l'origine et de l'évaluation en douane.

### III-2-4- L'enquête

C'est un contrôle ponctuel qui peut concerner un ou plusieurs aspects de l'activité de l'entreprise.

### III-2-5- La Lutte contre la contrebande :

En raison de la mission de contrôle et de surveillance de frontières qui lui incombe, l'Administration des Douanes et Impôts Indirects a toujours placé la lutte contre la contrebande au premier plan de ses préoccupations.

En effet, il a été établi que la contrebande porte atteinte non seulement à l'économie nationale, mais également à l'emploi, à la santé et à l'ordre public. La contrebande occasionne des manques à gagner importants pour le trésor public, décourage les investissements et pénalise les commerçants et opérateurs réguliers.

La contrebande est devenue une économie dans l'économie qui ne profite qu'à ses auteurs. Ceux-ci, structurés et organisés en réseaux de professionnels, déstabilisent les circuits normaux de distribution, favorisent la contrefaçon et compromettent les investissements.

Une stratégie appropriée a été élaborée par cette Administration visant à combattre sans relâche ce phénomène tout en s'attaquant à la contrebande professionnelle et progressivement à celle de subsistance. Cette stratégie vise à :

- renforcer l'action au niveau de la première ligne par l'affectation de l'essentiel des ressources disponibles ;
- assurer une présence permanente aux abords des présides de SEBTA et MELLILIA en contrôlant les points de sortie des marchandises ;
- assurer un meilleur contrôle, axé sur le ciblage et le renseignement ;
- orienter davantage l'action vers la grande contrebande par le développement de l'investigation et la recherche d'entrepôts ainsi que l'identification des grands réseaux de contrebande.

## CONCLUSION

La démarche empruntée par l'Administration des Douanes et Impôts Indirects s'inscrit dans le fil droit des recommandations retenues dans le Pacte de Bonne Gouvernance élaboré par le gouvernement notamment celles se rapportant :

- à l'ouverture de l'Administration sur son environnement par l'adoption d'un cadre de communication et de concertation avec ses interlocuteurs ;
- à la rationalisation et à l'adaptation continue de ses modes de gestion.

Les autorités douanières et les acteurs du marché doivent concourir à élaborer ensemble des actions originales et novatrices dans le cadre des contraintes nationales et des règles internationales et organiser, par ailleurs, un renouvellement permanent des idées.

Pour sa part, l'Administration a déjà adhéré, à travers les chantiers qu'elle a mis en place, pour l'amélioration de l'environnement de l'entreprise, à la culture de la compétition qui permet à l'Etat d'accompagner le mouvement du marché en adaptant ses structures, son organisation et son état d'esprit aux mutations économiques prévisibles dans une démarche prospective.

Aussi, l'Administration fait-elle appel aux opérateurs et usagers de s'impliquer dans ce processus dynamique pour le bien du pays tout entier.